

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
SEINE-SAINT-DENIS  
93320

## COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

### CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du mercredi 14 mai 2025

°\_°\_°\_°\_°

L'an deux mille vingt cinq, le **14 mai à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 07 mai 2025 s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Philippe DALLIER, Maire**, lequel a désigné M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance.

#### **Présents :**

**M. PHILIPPE DALLIER, MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, MME FRANÇOISE RAYNAUD, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, M. YOHAN NONOTTE, M. JEAN-MARC AYDIN, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME MARTINE BERJOT, M. NICOLAS MARTIN, MME CHANTAL TROTTET, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR, M. LIONEL DESLANDES, MME JULIE PETRELLA**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **34** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

#### **Absents excusés avec Mandats :**

M. Serge CARBONNELLE donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Brigitte SLONSKI donne pouvoir à Mme Anne-Marie LEPAGE, Mme Patricia CORN donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, Mme Mélanie PRUNOT donne pouvoir à Mme Catherine LOOTVOET, M. Bernard DENY donne pouvoir à M. Jean-François CHLEQ, M. Kamel GHANES donne pouvoir à Mme Anissa MEZZI, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à M. Mamadou Macinanké DIALLO

#### **Absents excusés :**

Mme Jenny LEBARD

#### **Absents :**

#### **Administration :**

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet  
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services  
M. ABED, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme HAFDI, Secrétaire

**Monsieur le Maire** explique en préambule qu'il aurait bien évidemment préféré ne pas avoir à convoquer le présent Conseil municipal, et notamment pas à cette date-là. Malheureusement, le Code général des Collectivités territoriales est ainsi fait, et cette information a été vérifiée auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis. Il était impératif de délibérer dans un délai de 15 jours, conformément aux textes. Nombreux étaient les Élus présents le matin même aux obsèques de Patrick SARDA, auquel Monsieur le Maire a rendu hommage à cette occasion. Il était membre de la présente assemblée depuis 2008 et avait été conseiller municipal pendant six années. Il avait ensuite été adjoint à l'urbanisme, puis adjoint à l'urbanisme et au bâtiment. Patrick SARDA était quelqu'un de très grande compétence. Il était architecte de formation. Il avait fait ses études à Paris et avait été coopérant pendant sept années en Algérie où il enseignait dans une école d'architecture et d'urbanisme. Une fois rentré en France, en 1982, il avait décidé de travailler au service des autres d'une autre manière que de faire de la politique en tant qu'élu. Il était fonctionnaire territorial depuis les premières années de sa carrière puisqu'il avait été à la mairie de Montreuil en tant que Directeur du service des bâtiments, puis Directeur du service des bâtiments et des espaces verts. Il avait ensuite intégré le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis où il avait assumé des responsabilités très importantes puisque, lorsqu'il a terminé sa carrière, il était responsable des grands travaux du Département. Il avait donc des compétences techniques très utiles dans une collectivité comme celle des Pavillons-sous-Bois puisque les dossiers sont de plus en plus techniques et qu'outre les services de la Ville et les bureaux d'études auxquels elle peut avoir affaire, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions, il est aussi bon qu'en interne, les Élus aient un avis éclairé sur tous ces sujets techniques.

Patrick SARDA était également un militant politique. À l'âge de 20 ans, à la fin des années 1970, il s'était encarté politiquement et n'a jamais cessé de militer pour défendre ses convictions. Il avait un sacré caractère, un peu particulier parce que très flegmatique la plupart du temps, avec peu de choses suscitant chez lui des réactions vives, même lorsque les problèmes s'accumulaient, comme c'est parfois le cas en mairie. Mais sur certains sujets, il était aussi capable d'être un peu volcanique. Si certains se remémorent les dernières séances du Conseil, ils s'en souviennent sans doute. Il s'agissait de sujets un peu particuliers sur lesquels chacun pouvait avoir son opinion, et il était alors capable d'avoir des réactions un peu éruptives.

Patrick SARDA manquera donc beaucoup à l'assemblée. Chacun pense à lui et au temps qu'il a donné. En effet, Monsieur le Maire estime que les concitoyens – et pas les Pavillonnais en particulier – sont parfois injustes avec ceux qui s'engagent en politique et qui assument des responsabilités. Il est tellement facile de sans cesse tout critiquer, et de rendre sans cesse les Élus responsables de tout, même lorsque les solutions aux différents problèmes ne sont pas entre leurs mains. Patrick SARDA faisait partie de ceux qui ne restaient pas dans l'inaction ou dans la critique stérile, mais plutôt de ceux qui avaient décidé de s'engager au service des autres, et ce, quels que soient les engagements, ce qui est une attitude remarquable. C'est même sans doute encore plus remarquable par les temps qui courent où l'action publique est de plus en plus difficile et où les critiques sont de plus en plus fortes, véhémentes, sans parler des réseaux sociaux où il est possible de lire tout et n'importe quoi, en tout temps, et qui permettent de s'en prendre en particulier aux personnes plutôt que de parler des décisions. Patrick SARDA était donc de ceux qui avaient choisi de s'engager au service des autres, en politique et dans les collectivités territoriales, et Monsieur le Maire souhaitait lui rendre cet hommage supplémentaire ce soir après les mots qu'il a pu prononcer le matin même lors de ses obsèques. Il est certain qu'il manquera à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose de commencer la séance en observant une minute de silence en hommage à Patrick SARDA.

*Une minute de silence est observée à la mémoire de Patrick SARDA.*

**Monsieur CHLEQ** souhaite excuser l'absence de Monsieur DENIS qui s'associe aux quelques mots qu'il s'apprête à prononcer à l'attention de Monsieur SARDA. Il commence par présenter les condoléances de son groupe à sa famille ainsi qu'aux membres de la majorité puisqu'il s'agissait d'un membre éminent de ce groupe avec une délégation importante, à savoir celle de l'urbanisme. Monsieur CHLEQ tient à dire que cette nouvelle l'a véritablement attristé. Il a encore croisé Monsieur SARDA assez récemment lors d'une représentation, au Conservatoire, d'une pièce de Feydeau. Or c'est la dernière fois qu'il l'a aperçu avec son épouse à la sortie de cette représentation. La nouvelle de son décès l'a véritablement attristé sur le plan personnel. Si Monsieur le Maire a rappelé son investissement au sein de la Commune, Monsieur CHLEQ croyait qu'il était présent depuis 1995, et non depuis 2008. Il le pensait de la première équipe municipale. Il est donc arrivé un peu plus tardivement, ce qui ne l'a pas empêché d'être très impliqué dans les commissions. Il a toujours été très agréable de discuter avec lui parce que, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, il ne prononçait jamais un mot plus haut que l'autre. Par conséquent, tout le monde l'appréciait, au sein du Conseil municipal et de la Municipalité, même si, parfois, les débats pouvaient être animés. Lesdits débats restent toujours dans des limites raisonnables, ce qui n'est pas le cas partout.

Monsieur le Maire a également évoqué la partie Engagement au sein d'un parti politique, ce qui est aussi le cas du groupe de Monsieur CHLEQ. À titre personnel, le souvenir qu'il gardera de Monsieur SARDA sera de le voir sur le marché de la Basoche ou à Chanzy, lors des campagnes électorales, où ils étaient quelques-uns à effectuer cette tâche un peu ingrate, mais nécessaire, consistant à distribuer des tracts ou à faire du porte-à-porte. Il lui semble que Monsieur SARDA était également chargé d'organiser le bureau de vote, ce qui n'est pas non plus une tâche très facile, mais qu'il accomplissait néanmoins avec beaucoup d'entrain. Cet engagement politique au sein de la Municipalité doit donc être souligné, mais il y a également cet engagement militant que Monsieur CHLEQ respecte beaucoup parce qu'il sait le temps qui lui est nécessaire et l'énergie que cela requiert en plus du travail effectué. Il rappelle également, comme Monsieur le Maire, l'ingratitude occasionnelle de certains concitoyens, même si d'autres sont reconnaissants du travail fourni, du moins faut-il l'espérer. Monsieur CHLEQ gardera donc, entre autres, l'image de Monsieur SARDA distribuant ses tracts et répondant toujours présent. Selon lui, son engagement était sans failles et il manquera très franchement à l'assemblée. Il tenait donc à prononcer ces mots en toute sincérité.

**Monsieur le Maire** le remercie pour ses propos. Il considère que les propos de Monsieur CHLEQ et les siens résumant bien ce qu'était Patrick SARDA, à savoir un personnage étonnant que personne n'oubliera.

20h00, Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil municipal peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

## **ELECTIONS**

- 1 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire.
- 2 - Election de deux Adjoints au Maire.
- 3 - Election des représentants de la commune des Pavillons-sous-Bois au sein du Conseil de Territoire (EPT).

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 4 - Fixation et répartition des indemnités de fonctions attribuées aux élus du Conseil municipal.

## **2025.00046 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

Le poste de cinquième Adjoint au Maire est devenu vacant en raison du décès de Monsieur Patrick SARDA.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression du poste d'Adjoint,
- le maintien du poste d'adjoint impliquant l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

En cas de maintien du poste d'Adjoint au Maire, le nouvel Adjoint prendra, soit le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, soit occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Par ailleurs, il est décidé la suppression de postes de 2 conseillers municipaux délégués, permettant de créer un poste supplémentaire d'Adjoint au Maire, le nombre d'adjoints appelés à siéger ne pouvant pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 10 sièges.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à dix le nombre de postes d'Adjoints au Maire et que, concernant le poste d'Adjoint devenu vacant, l'Adjoint au Maire à élire prendra le rang après tous les autres adjoints déjà élus, lesquels seront promus au rang supérieur.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-2, et L. 2122-7-2 ;

**Vu** la délibération n°2023.00002 du Conseil municipal du 9 février 2023, fixant à neuf le nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°2023.00003 du Conseil municipal du 9 février 2023, relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°2023.00106 du Conseil municipal du 18 septembre 2023, relative à l'élection d'une Adjointe au Maire à la suite du décès de Madame Christine GAUTHIER ;

**Considérant** que Monsieur Patrick SARDA a été élu cinquième Adjoint au Maire, lors du Conseil municipal du 9 février 2023 ;

**Considérant** que le poste de cinquième Adjoint au Maire est devenu vacant en raison du décès de Monsieur Patrick SARDA ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression du poste d'Adjoint,
- le maintien du poste d'Adjoint impliquant l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel Adjoint.

En cas de maintien du poste d'Adjoint, le nouvel Adjoint prendra, soit le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, soit occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**Considérant** que le nombre d'adjoints appelés à siéger ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 10 sièges ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut modifier à tout moment le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

**Article 1 : DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

**Article 2 : DÉCIDE**, concernant le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite au décès du cinquième Adjoint au Maire, que l'Adjoint au Maire qui sera élu prendra le rang après tous les autres adjoints déjà élus, lesquels seront promus au rang supérieur.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il était obligatoire pour le Conseil de se réunir dans les 15 jours suivant le décès de Patrick SARDA d'autant plus que, de toute manière, une décision devait être prise, à savoir soit supprimer ce poste d'adjoint, soit le remplacer, mais il n'était pas possible de rester sans rien décider. Le délai de 15 jours tombait ce soir, raison pour laquelle le Conseil municipal a été réuni ce jour.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit là de supprimer deux postes de conseiller délégué pour créer un poste d'adjoint supplémentaire et revenir à la normale puisque la taille de la Commune permet de disposer de 10 adjoints, ce qui a été le cas pendant de très nombreuses années. Or pour des raisons sur lesquelles Monsieur le Maire ne reviendra pas et qui remontent à 2009 puis au décès de Christine GAUTHIER, il n'y avait plus que neuf adjoints. Il n'y en a plus que huit à ce jour. Monsieur le Maire propose donc ce soir, non pas seulement de remplacer Patrick SARDA sur son poste, mais également de supprimer deux postes de conseiller délégué pour recréer le poste de dixième adjoint. De cette manière, sur le plan financier – et Monsieur le Maire présente ses excuses pour ces considérations –, ce sera quasiment neutre puisque l'écart ne sera que de 200 euros, la suppression des indemnités de deux conseillers délégués étant à peu près similaires à celles d'un adjoint au Maire. Par conséquent, sans toucher à l'enveloppe des indemnités, il est proposé au Conseil municipal une réorganisation avec deux adjoints supplémentaires pour revenir à 10.

**Monsieur le Maire** précise que cette première délibération correspond bien à cela, à savoir proposer de refixer le nombre d'adjoints à 10, et non plus à neuf comme précédemment. Il s'enquiert d'éventuelles questions.

**33 votants – Vote à la Majorité**

**30 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR)**

## **2025.00047 - Election de deux Adjoints au Maire**

À la suite du décès de Monsieur Patrick SARDA, cinquième Adjoint au Maire, le Conseil municipal est invité à procéder dans un premier temps à l'élection du neuvième Adjoint au Maire puis dans un second temps à l'élection du 10ème Adjoint au Maire à la suite de la fixation du nombre d'Adjoints au Maire à 10 sièges.

Chaque Adjoint au Maire sera élu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L. 2122 7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concernant le remplacement de Monsieur Patrick SARDA, le nouvel Adjoint au Maire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Par ailleurs, il prendra le rang après tous les autres adjoints déjà élus, lesquels seront promus au rang supérieur.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 ;

**Vu** la délibération n°2023.00002 du Conseil municipal du 9 février 2023, fixant à neuf le nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°2023.00003 du Conseil municipal du 9 février 2023, relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°2023.00106 du Conseil municipal du 18 septembre 2023, relative à l'élection d'une Adjointe au Maire à la suite du décès de Madame Christine GAUTHIER ;

**Vu** la délibération n°2025.00046 du Conseil municipal du 14 mai 2025, relative à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire ;

**Considérant** la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire ainsi que la fixation du nombre d'Adjoints au Maire à 10 sièges ;

Sous la présidence de Monsieur Philippe DALLIER, le Conseil municipal a été invité à procéder dans un premier temps à l'élection de l'Adjoint au Maire en remplacement du poste devenu vacant suite au décès du cinquième Adjoint au Maire et dans un deuxième temps à l'élection du 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à la suite de la fixation du nombre d'Adjoints au Maire à 10 sièges.

### **1. Election de l'Adjoint au Maire suite au décès du cinquième Adjoint au Maire**

Concernant le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite au décès du cinquième Adjoint au Maire, Monsieur Philippe DALLIER a rappelé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est précisé que l'Adjoint au Maire ainsi élu prendra le rang après tous les autres Adjoints déjà élus, lesquels seront promus au rang supérieur, et qu'il doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures à la fonction d'Adjoint au Maire.

La candidature suivante a été constatée :

- Monsieur Yohan NONOTTE

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection du neuvième Adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de votes blancs :	3
e. Nombre de suffrages exprimés (votants -blancs -nuls) :	30

Candidat(s)	Suffrages obtenus
Monsieur Yohan NONOTTE	30

Monsieur Yohan NONOTTE été proclamé neuvième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

## 2. Election du dixième Adjoint au Maire

Concernant le poste de dixième Adjoint au Maire, Monsieur Philippe DALLIER a rappelé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est précisé que l'Adjoint au Maire ainsi élu prendra le rang après tous les autres Adjoints déjà élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures à la fonction d'Adjoint au Maire.

La candidature suivante a été constatée :

- Monsieur Jean-Marc AYDIN

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection du dixième Adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de votes blancs :	4
e. Nombre de suffrages exprimés (votants -blancs -nuls) :	29

Candidat(s)	Suffrages obtenus
Monsieur Jean-Marc AYDIN	29

Monsieur Jean-Marc AYDIN a été proclamé dixième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

En conséquence, le tableau des Adjoints est mis à jour de la façon suivante :

Monsieur Yvon ANATCHKOV	Premier Adjoint
Madame Katia COPPI	Deuxième Adjointe
Monsieur Marc SUJOL	Troisième Adjoint
Madame Annick GARTNER	Quatrième Adjointe

Madame Françoise RAYNAUD  
Monsieur Serge CARBONELLE  
Madame Geneviève SIMONET  
Madame Sabrina ASSAYAG  
Monsieur Yohan NONOTTE  
Monsieur Jean-Marc AYDIN

Cinquième Adjointe  
Sixième Adjoint  
Septième Adjointe  
Huitième Adjointe  
Neuvième Adjoint  
Dixième Adjoint

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la Ville.

**Monsieur le Maire** félicite les nouveaux adjoints et les informe dès à présent – même s'ils le savent déjà – qu'ils participeront aux tours de permanence des adjoints. Il précise en effet que les Élus doivent être joignables 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365, et que les adjoints au Maire sont en permanence à tour de rôle pour répondre à tout moment en cas de problème en ville. C'est aussi la raison pour laquelle il convenait de réélire rapidement des adjoints.

### **2025.00048 - Election des représentants de la commune des Pavillons-sous-Bois au sein du Conseil de Territoire (EPT)**

Le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L.5211-6-1 du CGCT), c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local (article L.5219-9-1 du CGCT).

S'agissant de *Grand Paris Grand Est*, le nombre de conseillers territoriaux est fixé à 80, répartis entre les communes selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ; ce qui porte le nombre de conseillers territoriaux pour la ville des Pavillons-sous-Bois à 5.

Suite au décès de Monsieur Patrick SARDA, membre du Conseil municipal et représentant de la commune des Pavillons-sous-Bois au sein du Conseil de Territoire dit *Grand Paris Grand Est*, il convient de procéder à son remplacement par une nouvelle élection.

En effet, en cas de décès ou de démission d'un conseiller, s'agissant d'une élection au scrutin de liste, il convient de procéder à l'élection des quatre représentants supplémentaires de la commune.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5211- 6-1, L. 5219-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand ;

**Vu** la délibération n°202.00107 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023 portant élection des représentants de la commune des Pavillons-sous-Bois au sein du Conseil de Territoire ;

**Considérant** que le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article

L.5211- 6-1 du CGCT), c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local (article L.5219-9-1 du CGCT) ;

**Considérant** que, pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, le nombre de conseillers de territoire est fixé à 5 ;

**Considérant** le décès de Monsieur Patrick SARDA, membre du Conseil municipal en représentant de la commune des Pavillons-sous-Bois au sein du Conseil de Territoire dit *Grand Paris Grand Est* ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à son remplacement ;

**Considérant** que Monsieur Philippe DALLIER, Maire des Pavillons-sous-Bois, en sa qualité de conseiller métropolitain est désigné conseiller de territoire ;

**Considérant** qu'il convient de désigner quatre conseillers supplémentaires membres du Conseil municipal en qualité de représentants de la commune des Pavillons-sous-Bois au sein du Conseil de Territoire dit *Grand Paris Grand Est* ;

**Considérant** que ces conseillers sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**Considérant** que la répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

**Considérant** qu'une liste de candidat a été déposée, composée de :

- Madame Katia COPPI
- Monsieur Marc SUJOL
- Madame Sabrina ASSAYAG
- Monsieur Serge CARBONNELLE

- **Il est procédé au déroulement du vote au scrutin secret.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls – blancs) :	30

La liste présentée a obtenu :

- 30 voix (trente voix)

Quotient électoral :  $\left[ \frac{\text{Nombre de conseillers municipaux}}{\text{Nombre de siège à attribuer}} \right]$  soit  $34/4 = 8,5$

30 voix soit  $30/8,5=3.52$  soit 3 sièges

Le quatrième siège est donc attribué à la liste présentée.

Les quatre représentants supplémentaires de la commune des Pavillons-sous-Bois au sein du conseil de territoire sont désignés selon l'ordre de présentation soit :

- Madame Katia COPPI
- Monsieur Marc SUJOL
- Madame Sabrina ASSAYAG
- Monsieur Serge CARBONNELLE

**Monsieur le Maire** indique que les adjoints se réuniront le lundi suivant afin de remplacer Patrick SARDA dans un certain nombre d'instances, l'urgence étant de désigner celui ou celle qui représentera Les Pavillons-sous-Bois au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est. La mécanique est en effet un peu lourde, et il fallait que la ville des Pavillons-sous-Bois fasse part de sa décision assez rapidement puisque des réunions sont à venir à l'EPT. Patrick SARDA était ce représentant parce que l'une des compétences de Grand Paris Grand Est est bien évidemment le PLUi, sur lesquels l'EPT, ainsi que les services de la Ville et Patrick SARDA ont travaillé pendant de nombreux mois. Tout cela a en effet bien dû durer deux ou trois ans avant que le PLUi ne rentre en application. L'une des autres compétences majeures de l'EPT est l'assainissement qui constitue un sujet très important à l'échelle de l'EPT et que la Commune des Pavillons-sous-Bois doit suivre de près. Monsieur le Maire ne reviendra pas sur les travaux de Marne Propre qui ont mobilisé énormément de crédits, lesquels crédits sont allés dans de nombreuses villes, à l'exception des Pavillons-sous-Bois qui ne sont pas concernés par les versements dans la Marne. D'autres sujets sont sur la table puisqu'il s'agit désormais d'éviter le plus possible les rejets d'eaux pluviales dans les tuyaux et dans les bassins de rétention. Par conséquent, de nouveaux débats s'ouvrent sur la répartition des crédits destinés à réaliser ces travaux. Voilà pourquoi il a semblé opportun à Monsieur le Maire de demander à Marc SUJOL, en charge de la voirie aux Pavillons-sous-Bois (la voirie dépendant de l'assainissement et vice-versa), de lui demander de représenter la Commune auprès de l'EPT. Il s'agit en effet d'un sujet très important par le montant des crédits dont il s'agit ici.

**Monsieur le Maire** propose donc la candidature de Marc SUJOL pour remplacer Patrick SARDA.

#### **2025.00049 - Fixation et répartition des indemnités de fonctions attribuées aux élus du Conseil municipal**

Il a été décidé la suppression de deux postes de conseillers municipaux délégués, ce qui permet le financement d'un poste d'adjoint supplémentaire. Dès lors, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la fixation et la répartition des indemnités de fonctions attribuées aux élus du conseil municipal. Il est à souligner que cette décision n'entraîne qu'un surcout de 215,81€ pour la Commune.

Même si les fonctions d'élus sont en principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement d'indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats, qui visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction, qui ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque, sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique et du statut juridique de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités applicables, dans la limite d'une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjoints.

## **Indemnités de fonction du Maire**

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

En effet, l'article L. 2123-1 du CGCT prévoit que « lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération qui intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal. ».

Cet article prévoit également que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. ».

Ce n'est que si le Maire décide de percevoir un montant inférieur que celui-ci doit être fixé par délibération.

## **Indemnités de fonction des Adjoint**

L'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu par le CGCT, à condition de ne pas dépasser ni l'enveloppe globale, ni l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

## **Indemnités de fonction des Conseillers municipaux**

Toujours dans la limite de l'enveloppe globale, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un Conseiller municipal :

- Soit au titre d'une délégation de fonction (Conseillers délégués),
- Soit en sa seule qualité de Conseiller municipal à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction des Conseillers municipaux ne peuvent être supérieures à celles du Maire ou des Adjoint.

## **Calcul de l'enveloppe globale**

En l'occurrence, les indemnités maximales dans une commune de 20 000 à 49 999 habitants sont fixées de la façon suivante :

- 90 % de l'indice brut terminal pour le Maire,
- 33 % de l'indice brut terminal pour chaque Adjoint.

L'enveloppe globale est donc fixée à 420 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 17 264,17€ mensuels, à charge de la répartir en fonction des règles susvisées (valeur de l'indice brut terminal 1027 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 : 4110,52€).

## **Majorations des indemnités de fonction**

Dans certaines communes, le Conseil municipal peut octroyer des majorations d'indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoint, mais également aux Conseillers délégués depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique avec le nouvel article L. 2123-22 du CGCT.

Il en va ainsi pour les communes qui ont perçu la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours d'un des 3 derniers exercices, ou celles chefs-lieux de département, d'arrondissement, sièges

des bureaux centralisateurs de canton, anciens chefs-lieux de canton, stations de tourisme.

La commune des Pavillons-sous-Bois étant attributaire de la DSU, le Conseil municipal peut décider de majorer les indemnités de fonction initialement réparties, dans la limite des taux maximaux de la strate démographique supérieure, soit :

- 110 % pour le Maire,
- 44 % pour chaque Adjoint.

La commune des Pavillons-sous-Bois ayant eu la qualité de chef-lieu de canton, le Conseil municipal peut également décider de majorer de 15 % les indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués.

Ce nouvel article précise également que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial, mais cela peut se faire au cours de la même séance.

La majoration est ainsi calculée sur l'indemnité octroyée et non pas sur l'enveloppe globale.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

### **LE CONSEIL,**

**Vu** les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, tels qu'ils résultent des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015, n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

**Vu** l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 ;

**Vu** la délibération n°2023.00001 du Conseil municipal du 9 février 2023 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n°2023.00003 du Conseil municipal du 9 février 2023, relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°2023.00105 du Conseil municipal du 18 septembre 2023 relative à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire à la suite du décès de Madame Christine GAUTHIER ;

**Vu** la délibération n°2023.00106 du Conseil municipal du 18 septembre 2023 relative à l'élection d'un Adjoint au Maire à la suite du décès de Madame Christine GAUTHIER ;

**Vu** la délibération n°2025.00046 du Conseil municipal du 14 mai 2025 relative à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°2025.00047 du Conseil municipal du 14 mai 2025 relative à l'élection de deux Adjoints au Maire ;

**Considérant** que les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'élus des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixés comme suit :

- 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour celle d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal délégué.

**Considérant** que, dans les communes, qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités de fonction sont majorées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, à savoir :

- 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction.

**Considérant** que les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, peuvent voter une majoration d'indemnités de fonction de 15 % ;

**Considérant** que la commune des Pavillons-sous-Bois a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours d'un des 3 derniers exercices, et qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, permettant de majorer les indemnités conformément à l'article R.2123-23 susvisé ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice ;

**Considérant** que Monsieur le Maire renonce de façon expresse au montant maximum de droit, et qu'il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités ;

**Considérant** qu'il convient d'appliquer les majorations prévues par la loi ;

**Considérant** qu'il a été décidé la suppression de deux postes de conseillers municipaux délégués, ce qui permet le financement d'un poste d'adjoint supplémentaire et que cette décision n'entraîne qu'un surcout de 215,81€ pour la Commune.

**Considérant** que le nombre d'adjoints a été porté à 10, il convient de délibérer à nouveau concernant la fixation et la répartition des indemnités de fonctions attribuées aux élus du conseil municipal ;

**Article 1 : DIT** que Monsieur le Maire renonce expressément au montant maximum de droit.

**Article 2 : FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale à 17 264,17 €, établie de la façon suivante :

- Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 3 699,47 €
- 10 Adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 13 564,70€

**Article 3 : REPARTIT** l'enveloppe indemnitaire globale ainsi fixée comme suit :

Fonction	% d'attribution	Montant par élu	Montant total
1 Maire	80,20 %	3 296,64 €	3 296,64 €
10 Adjoints	23,10 %	949,53 €	9 495,30 €
3 Conseillers municipaux délégués	9,80 %	402,83 €	1 208,49 €
20 Conseillers municipaux	2,00 %	82,21 €	1 644,20 €

**Article 4 : DECIDE** d'appliquer les majorations relatives à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et chef-lieu de canton, comme suit :

Fonction	Majoration DSU	Majoration chef-lieu de canton	Montant individuel des indemnités
1 Maire	$(110\% \times 80,20\%) / 90\% = 98,02 \%$ soit 4 029,13 €	$80,20\% \times 15\% = 12,03 \%$ soit 494,50 €	4 523,63 €
10 Adjoints	$(44\% \times 23,10\%) / 33\% = 30,80 \%$ soit 1 266,04 €	$23,10\% \times 15\% = 3,47 \%$ soit 142,64€	1 408,68 €
3 Conseillers municipaux délégués	$(44\% \times 9,80\%) / 33\% = 13,07 \%$ soit 537,24 €	$9,80\% \times 15\% = 1,47 \%$ soit 60,42 €	597,66 €
20 Conseillers municipaux	Pas de majoration possible		82,21 €

**Article 5 : DIT** que les indemnités seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 6 : ACCOMPAGNE** la présente délibération d'un tableau nominatif annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

**Article 7 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Article 8 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public et publiée sur le site internet de la ville.

**Monsieur le Maire** indique qu'il convient également de refixer le montant des indemnités, ce qui permettra à tout un chacun de vérifier les sommes consacrées à cela. Le tableau joint à la délibération montre bien que ce qu'il a annoncé de prime abord est exact, à savoir qu'en supprimant deux postes de conseiller délégué pour ne créer qu'un poste d'adjoint supplémentaire, à 213 euros près, les sommes engagées sont identiques à celle de l'enveloppe budgétaire précédente. Il n'y a donc pas d'augmentation significative de cette enveloppe, et la ville des Pavillons-sous-Bois pourra désormais disposer de deux adjoints supplémentaires. Monsieur le Maire insiste donc sur le fait que rien ne change, si ce n'est qu'il y aura désormais un adjoint de plus – puisque Patrick SARDA est remplacé – et deux conseillers délégués de moins. Le Bureau municipal ne sera donc plus composé que du Maire, de 10 adjoints et de trois conseillers délégués.

**Monsieur le Maire** s'enquiert d'éventuelles remarques.

### 33 votants – Vote à l'Unanimité

**Monsieur le Maire** constate que l'ordre du jour est désormais épuisé. Il rappelle que le prochain rendez-vous est fixé au lundi suivant, afin d'examiner un certain nombre de délibérations. Il espère qu'une majorité des participants seront présents.

**Monsieur le Maire** termine par une dernière pensée à Patrick SARDA, à son épouse Bernadette, à sa fille Valérie et à son fils Stéphane. C'est une triste journée. Monsieur le Maire remercie l'assistance et lève la séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le

  
Le Maire  
Conseil départemental  
Philippe DALLIER